



# FO signe l'Accord Santé / Prévoyance

RELOAD

01 mars 2022

La protection sociale complémentaire, fondée sur des valeurs d'égalité et de solidarité, constitue une préoccupation essentielle pour **FO**.

Dans un contexte de désengagement permanent du régime obligatoire de la Sécurité Sociale, il était primordial pour **FO** d'apporter aux salariés et à leurs familles de nouvelles garanties couvrant les risques liés à la santé et aux aléas de la vie.

Au regard de ces éléments, l'accord actuel de 2006 ne répondait plus à ces objectifs.

Il devenait nécessaire d'adapter les prestations Santé & Prévoyance au plus près de vos besoins.

L'accord négocié dans le cadre de **RELOAD** répond aux revendications que nous avons soutenues.



## Une prévoyance plus égalitaire, plus solidaire




[www.fo-airbus.fr](http://www.fo-airbus.fr)



FO Airbus

# PREVOYANCE

	Accord Actuel Groupe				RELOAD	
	Cadre		Non cadre		Tous	
	Option A capital de Base majoré	Option B capital de base et rente éducation	Option A capital de Base majoré	Option B capital de base et rente éducation	Capital de base et rente éducation	Capital de base majoré
<b>DÉCÈS</b>						
DÉCÈS TOUTES CAUSES						
Capital de base égal à :	310%	210%	150%	100%	225%	325%
Capital additionnel si enfant à charge de moins de 25 ans	50%		25%			
DÉCÈS PAR ACCIDENT						
Capital supplémentaire :			50%		325%	
DOUBLE EFFET						
Capital égal à :	310%		100%		325%	
RENTE ANNUELLE D'ÉDUCATION						
jusqu'à 12 ans,					6%	
de 12 à 18 ans,		8%		6%	8%	
de 18 à 21 ou 26 ans (si étude)					10%	
<b>INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE</b>						
INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE TOUTES CAUSES						
Capital de base égal à :	310%				225%	
Capital additionnel par enfant	50%					
INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE PAR ACCIDENT						
Capital égal à :					325%	
Capital additionnel par enfant						
RENTE ANNUELLE D'ÉDUCATION						
Rente égale à :					Idem garantie DÉCÈS	
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL : INDEMNITÉ QUOTIDIENNE</b>						
Indemnité quotidienne	80%		75%		100% pendant 180j puis 80%	
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE : RENTE D'INVALIDITÉ</b>						
1 <sup>ère</sup> catégorie	48% (=60% de la 2 <sup>ème</sup> cat)		45%		48%	
2 <sup>ème</sup> catégorie	80%		75%		80%	
3 <sup>ème</sup> catégorie						
Majoration pour tierce personne en cas de 3 <sup>ème</sup> catégorie	6%		Néant		6%	

Pour **FO**, il n'y avait aucune raison objective d'une distinction catégorielle entre les Non Cadres et les Cadres.

Les prestations Prévoyance seront communes sans différenciation de statut, c'était la revendication de **FO**.



## Des prestations Santé modernisées et améliorées :

Ce nouvel Accord va relever significativement le niveau de couverture de base qui équivaudra à l'option « *Ipeca Confortis 2* » rendu responsable.

Il permettra de bénéficier de meilleurs remboursements et ainsi réduire le « reste à charge » que devait supporter les salariés.

### **Des cotisations adaptées à la situation personnelle de chaque salarié.**


- La cotisation isolée devient obligatoire pour tous, elle n'était possible que pour les Non Cadres
- La cotisation famille devient facultative, le salarié fera le choix en fonction de sa situation familiale.

*Cette cotisation « famille » sera de 0,9% du Plafond mensuel de la Sécurité Sociale.  
La cotisation « Isolé » sera un pourcentage du salaire.*

Ce nouveau principe de cotisation « isolé/famille » est beaucoup plus équitable. Il évitera qu'un salarié paie une cotisation famille s'il n'en a pas le besoin.

# SANTÉ




		Descriptif des soins	Accord Actuel Groupe	RELOAD (Confortis 2 responsable)
<b>SOINS COURANTS</b>				
<b>Honoraires médicaux :</b> - Consultation généraliste - Consultation spécialiste - Actes techniques médicaux - Radiologie, échographie et imagerie médicale	Signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO		220% BR	400% BR
	Non signataire de l'OPTAM / OPTAM-CO		200% BR	200% BR
<b>Sage-femme</b>			200% BR	400% BR
<b>Honoraires paramédicaux</b>			200% BR	400% BR
<b>Analyses et examens en laboratoire</b>			100% BR	400% BR
<b>Médicaments</b>			100% BR	100% BR
<b>Matériel médical</b>	Appareillages orthopédiques et autres appareillages (hors aides auditives et dentaire)		200% BR	400% BR
	Gros appareillages		200% BR	400% BR
<b>OPTIQUE (par bénéficiaire)</b>				
<b>Equipements 100 % Santé (Classe A)</b>	Verre simple		100% FR	100% FR
	Verre complexe			
	Verre hyper complexe			
	Monture			
	Adaptation			
<b>Equipements hors 100 % Santé (Classe B)</b>	Verre simple	70€ / verre	160€ / verre	
	Verre complexe	160€ / verre	230€ / verre	
	Verre hyper complexe	220€ / verre	300€ / verre	
	Monture	100€	100€	
	Appairage		100% BR	
	Adaptation	100% BR	100% BR	
	Supplément	100% BR	100% BR	
<b>Lentilles de contact correctives remboursées par la Sécurité sociale</b>			185% BR et au mini 50% FR	270€/an
<b>Lentilles de contact correctives non remboursées par la Sécurité sociale</b>			400% BR	580€/an
<b>Chirurgie réfractive</b>			100€ / œil	1000€/an

# SANTÉ

(suite)



		Descriptif des soins	Accord Actuel Groupe	RELOAD (Confortis 2 responsable)
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
<b>Équipement 100 % santé (Classe I)</b>		Équipement Adulte /enfant	100% FR	100% FR
<b>Équipement tarifs libres (Classe II)</b>		Équipement Adulte /enfant	200% BR plafonnée à 1700€/oreille	1700€/aide
<b>Soins Piles, accessoires, consommable</b>			100% BR	100% BR
<b>DENTAIRE (par bénéficiaire)</b>				
<b>Soins dentaires</b>			200% BR	300% BR
<b>Prothèses 100 % santé</b>			100% FR	100% FR
<b>Prothèses</b>	Panier maîtrisé		330% BR	450% BR
	Panier libre		330% BR	450% BR
<b>Inlay onlay</b>	Panier maîtrisé		200% BR	400% BR
	Panier libre		200% BR	400% BR
<b>Prothèse non remboursée par la Sécurité sociale</b>			330% BR reconstituée	400% BR reconstituée
<b>Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale</b>			350% BR	450% BR
<b>Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale</b>			100% BR	250% BR reconstituée
<b>Implantologie</b>				700€/an
<b>Parodontologie</b>				200€/an
<b>HOSPITALISATION</b>				
<b>Honoraires</b>	Signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO		350% BR	100% FR
	Non signataire de l'OPTAM/OPTAM-CO		200% BR	200% BR
<b>Frais annexes</b>			350% BR	100% FR
<b>Forfait journalier hospitalier</b>			100% FR	100% FR
<b>Frais de séjour</b>	Etablissement conventionné		200% BR	100% FR
	Etablissement non conventionné		200% BR	90% FR
<b>Frais d'accompagnement d'un enfant de moins de 12 ans à la date de l'admission (lit, repas)</b>			1% PMSS/jour (34€ en 2022)	120€/jour
<b>Chambre particulière</b>			2% PMSS/jour (69€ en 2022)	150€/jour
<b>Frais de transport</b>			100% BR	100% FR

# SANTÉ (suite)



## Descriptif des soins

Accord Actuel Groupe

RELOAD  
(Confortis 2  
responsable)

SEJOURS EN ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX (MAD/EHPAD)			
<i>Les frais relatifs à ces séjours ne sont pas pris en charge</i>			
Frais de séjour relatifs aux instituts médico-éducatifs	établissement conventionné	100% BR	100% FR
	établissement non conventionné	100% BR	90% FR
MATERNITE			
Frais de séjour	établissement conventionné	200% BR	100% FR
	établissement non conventionné	200% BR	90% FR
Chambre particulière		2% PMSS/jour (69€ en 2022)	150€/jour
Dépassements d'honoraires sur les consultations et examens prénatals et postnatals			Pris en charge au titre du poste « Soins courants »
Dépassements d'honoraires sur les actes de chirurgie et/ou d'anesthésie			Pris en charge au titre du paragraphe « Honoraires » du poste « Hospitalisation »
Forfait maternité ou adoption			150€
AUTRES PRESTATIONS REMBOURSEES PAR LA SECURITE SOCIALE			
Cures thermales		16 % PMSS/an (548€ en 2022)	720€
AUTRES PRESTATIONS NON REMBOURSEES PAR LA SECURITE SOCIALE			
Cures thermales		16 % PMSS/an (548€ en 2022)	720€
Médecine douce (Ostéopate, Chiropracteur, Etiopathe, Acupunteur, Diététicien, Psychomotricité, Podologue, Ostéodensiométrie)			100€/an
Panier automédication			100€/an
Vaccins non pris en charge			100% FR

## Un accord inédit et innovant :

\* Dans le cadre du degré élevé de sécurité, de nouvelles garanties collectives sans hausse de cotisation vont être instituées en matière d'actions sociales et de prévention. L'engagement est acté, elles sont en cours d'études avec l'IPECA.

\* Création d'un comité de pilotage technique : Il permettra de **piloter au plus près le fonctionnement** et l'évolution des comptes annuels des 2 régimes **Santé et Prévoyance**.

\* Création d'un fonds de solidarité en faveur des retraités salariés Airbus afin d'instaurer le lien intergénérationnel.

Ce fonds de solidarité permettra une prise en charge partielle ou totale d'un reste à charge exceptionnel, ainsi que de meilleures prestations et cotisations que celles proposées actuellement



Au-delà de ces mesures de solidarité, **FO** demande à la Direction, dans le cadre de RELOAD, d'ouvrir des négociations sur le sujet de la « fin de carrière ».

## CONSIDERATIONS FO

Pour **FO**, la mise en place d'un nouveau socle commun plus avantageux de prestations Santé et Prévoyance est **un acquis social majeur** pour les salariés et futurs salariés Airbus.

Ce nouvel accord entrera en vigueur le 1<sup>o</sup> octobre 2022.

Il va être un atout essentiel qui favorisera le bien-être des salariés tout en garantissant leur sécurité et santé au travail et en augmentant très significativement leur pouvoir d'achat.

C'est aussi un investissement sur le long terme qui va renforcer l'attractivité de l'entreprise, l'engagement et la fidélisation des salariés.

**Pour toutes ces raisons,  
réunis en Coordination,  
l'ensemble des syndicats FO  
a décidé de signer le nouvel  
Accord Santé/Prévoyance.**



Quand l'action syndicale s'associe à un dialogue social constructif, toutes les valeurs de la négociation collective d'entreprise trouvent leur place.

C'est tout le sens de la politique sociale que **FO** mène depuis des décennies, elle demeure le seul moyen efficace pour défendre et garantir vos droits individuels et collectifs.

**FO, vos emplois, votre pouvoir d'achat, votre santé**

